



# PRIORITÉ<sup>MD</sup> JEUNESSE

## GUIDE POUR LES PARENTS

Un guide pour la protection des enfants  
dans les organismes de services à l'enfance

Priorité Jeunesse est  
un programme du



CENTRE CANADIEN de PROTECTION DE L'ENFANCE™  
*Aider les familles. Protéger les enfants.*



*Le Guide Priorité Jeunesse pour les parents* fait partie du programme *Priorité Jeunesse*. Le programme *Priorité Jeunesse* aide les organismes de services à l'enfance à offrir un milieu sûr aux enfants et à assumer leur obligation de protéger les enfants qui leur sont confiés. CE GUIDE NE VISE PAS À DONNER D'AVIS JURIDIQUES, et les utilisateurs ne devraient pas se baser sur son contenu à cette fin. Ce guide est offert à des fins d'information et de référence seulement.

#### AVIS DE DROIT D'AUTEUR

*Le Guide Priorité Jeunesse pour les parents* est protégé par le droit d'auteur. © 2015, Centre canadien de protection de l'enfance inc., 615, chemin Academy, Winnipeg (Manitoba) Canada. Tous droits réservés. Il est interdit de publier tout ou partie de ce guide sur Internet ainsi que de l'utiliser ou d'en faire des copies (intégrales ou partielles, sur support papier ou numérique) à des fins lucratives ou commerciales. Si vous avez obtenu ce guide sur support papier, il vous est permis d'en reproduire des extraits au besoin pour usage personnel. Si vous avez obtenu ce guide sur support électronique, il vous est permis d'en imprimer un exemplaire pour usage personnel.

« Priorité Jeunesse », « cyberaide!ca » et « Enfants avertis » sont des marques déposées du Centre canadien de protection de l'enfance inc. « CENTRE CANADIEN de PROTECTION DE L'ENFANCE » est utilisé comme marque de commerce du Centre canadien de protection de l'enfance inc.



Le Centre canadien de protection de l'enfance ([protegeonsnosenfants.ca](http://protegeonsnosenfants.ca)) est un organisme caritatif national qui se consacre à la protection personnelle de tous les enfants. Il offre des programmes et des services à la population canadienne dans le but de réduire la violence faite aux enfants.

## Le programme Priorité Jeunesse

Priorité Jeunesse est un programme qui aide les organismes à offrir un milieu sûr aux enfants. Il leur apprend à baliser les relations adultes-enfants et à offrir un milieu sûr, sain et respectueux. Il propose des stratégies, des politiques et un plan étape par étape pour réduire les risques d'abus sexuels et encourager les organismes à jouer un rôle actif dans la protection des enfants qui leur sont confiés.

## Guide pour les parents

Les enfants au Canada participent presque tous les jours à des activités en dehors de leur foyer. Entre les garderies, les sports d'équipe et les activités parascolaires, nos enfants mènent une vie active et sont souvent placés sous la responsabilité d'autres adultes. Ces expériences s'avèrent le plus souvent plaisantes et enrichissantes, et elles préparent les enfants à devenir des adultes équilibrés. Tout comme nous le faisons pour la sécurité des environnements physiques pour les enfants, nous devons accorder une grande importance à la prévention des abus pédosexuels.

Ce guide vous apportera l'information et les outils nécessaires pour réduire les risques d'abus pédosexuels. La raison d'être de ce guide est d'amener les parents à prendre conscience des risques et à mobiliser les gens autour d'eux pour que les enfants puissent évoluer dans des milieux sûrs.

## Pourquoi ce guide?

Les parents ont le premier rôle en matière de protection des enfants contre les abus sexuels. Le fait de mieux comprendre la dynamique des abus pédosexuels ne peut que vous permettre de mieux protéger votre enfant.

## Les enfants sont vulnérables aux abus sexuels parce que :

- Ils sont en train de se développer sur le plan social, émotionnel et cognitif, et peuvent donc être faciles à déstabiliser, à manipuler et à contraindre.
- Ils ont appris à respecter et à écouter les adultes.
- Ils ne connaissent pas grand-chose à la sexualité.
- Ils ne savent pas interpréter les intentions d'un adulte.
- Comme la plupart des gens, ils aiment recevoir de l'attention, de l'affection, de la gentillesse et des cadeaux.



**L'abus pédosexuel est un processus qui commence souvent bien avant les premiers attouchements.**

### Les abus pédosexuels au Canada : étendue du problème

- 1 enfant sur 10 subit un abus pédosexuel avant l'âge de 18 ans<sup>1</sup>.
- Les infractions sexuelles comptent parmi les crimes les moins souvent signalés au Canada<sup>2</sup>.
- En 2009, 58 % des victimes d'un abus sexuel signalé à la police avaient moins de 17 ans<sup>2</sup>.
- Dans 89 % des cas d'abus pédosexuel signalés à la police en 2011, l'enfant victime connaissait déjà l'abuseur<sup>2</sup>.
- Les enfants et les adolescents des deux sexes sont vulnérables aux abus sexuels<sup>2</sup>.
- Le nombre d'enfants victimes chez les filles augmente généralement avec l'âge, et les signalements d'abus sont plus nombreux pour les victimes de sexe féminin âgées de 12 à 15 ans. Le nombre des victimes de sexe masculin demeure relativement stable pendant leur enfance et leur adolescence<sup>2</sup>.

Sources : <sup>1</sup> MacMillan, H. et M. Tanaka, E. Duku, T. Vaillancourt, M. Boyle (2013). « Child physical and sexual abuse in a community sample of young adults: Results from the Ontario Child Health Study ». *Child Abuse and Neglect*, 37, 14-21.

<sup>2</sup> Ministère du la Justice Canada, *Fiche d'information : Infractions d'ordre sexuel visant des enfants et des jeunes*, établie d'après les données sur les crimes déclarés par la police, février 2013 (source consultée sur Internet en date du 4 décembre 2013).

## L'importance de comprendre l'abus pédosexuel

Il est important de savoir en quoi consiste un abus pédosexuel, comment s'y prennent les abuseurs pour côtoyer des enfants et comment faire pour signaler un comportement problématique chez un adulte. La première chose à faire pour prévenir les abus pédosexuels, c'est d'être bien renseigné.

### Qu'est-ce qu'un abus pédosexuel?

Le terme abus pédosexuel englobe des comportements tantôt évidents (p. ex. un attouchement sexuel), tantôt subtils, comme les infractions sans contact listées ci-dessous. Il est important de souligner qu'un enfant peut subir un abus et un préjudice sexuel sans qu'il y ait infraction avec contact.

Exemples d'abus sexuels sans contact :

- Poser des questions sexuellement importunes ou faire des remarques sexuellement explicites à un enfant (en ligne ou hors ligne).
- Voyeurisme (c.-à-d. observer un enfant, le filmer ou le photographier secrètement pendant qu'il exerce ses activités intimes).
- Inciter un enfant à faire un geste sexuel sur lui-même ou sur une autre personne (en ligne ou hors ligne).
- Exposer un enfant à de la pornographie ou à des actes sexuellement explicites.
- Exhiber rapidement ou montrer ses organes génitaux à la vue d'un enfant.



# Les abuseurs et le conditionnement

Les personnes qui abusent de leur position de confiance ou d'autorité avec un enfant :

- viennent de tous les milieux;
- sont souvent bien vues par la population;
- n'ont pas d'apparence distinctive ou de traits de caractère particuliers.



**Le conditionnement est un moyen utilisé par les délinquants sexuels pour en venir à s'en prendre sexuellement à des enfants. Il s'agit d'un processus souvent long, graduel et cumulatif qui vise à gagner la confiance d'un enfant et des adultes qui l'entourent et à mettre tout le monde à l'aise.**

## Le conditionnement vise :

- à gagner la confiance des adultes et de l'enfant;
- à désensibiliser l'enfant et à banaliser les comportements inappropriés;
- à amadouer l'enfant;
- à réduire les risques d'un dévoilement;
- à réduire la probabilité que l'enfant soit pris au sérieux s'il parle.



## Les étapes du PROCESSUS DE CONDITIONNEMENT :



Adapté de SafeSport - 2013 - SafeSport | 1 Olympic Plaza | Colorado Springs, CO 80 909 | safesport@usoc.org

## Un abus peut souvent passer inaperçu parce que :

- L'auteur est bien vu comme employé, bénévole ou proche de la famille (extrêmement gentil, serviable, excellent avec les enfants, apprécié, etc.).
- Les gens qui côtoient l'auteur ne peuvent imaginer que quelqu'un tenterait de commettre de telles infractions.
- Les gens qui côtoient l'auteur pensent qu'un cas d'inconduite ou d'abus ne passerait pas inaperçu.
- L'auteur fait entrer discrètement ses comportements déviants dans le cadre de tâches légitimes (s'occuper des enfants, les accompagner dans des sorties, leur consacrer du temps seul à seul, participer à des voyages de plusieurs jours, etc.).



**Si quelque chose vous semble anormal, ne restez pas indifférent.**

## Quel est l'âge du consentement sexuel?

Les règles relatives à l'âge du consentement sexuel visent à prévenir l'exploitation sexuelle des jeunes par des adultes. Elles établissent l'âge auquel une personne peut légalement consentir à des activités sexuelles. L'âge du consentement est généralement de 16 ans. Le tableau qui suit indique l'âge auquel ce consentement peut-être donné, selon l'âge de l'enfant et l'autre personne.

ÂGE DE L'ENFANT	L'ENFANT PEUT-IL CONSENTIR?
Moins de 12 ans	NON; une personne âgée de moins de 12 ans ne peut pas consentir à une activité sexuelle.
12 ou 13 ans	DANS CERTAINS CAS; seulement si la différence d'âge est INFÉRIEURE À 2 ans*.
14 ou 15 ans	DANS CERTAINS CAS; seulement si la différence d'âge est INFÉRIEURE À 5 ans*.
16 ou 17 ans	OUI, MAIS il y a des exceptions. Voir page suivante.
18 ans	OUI.

*\*L'exception relative à la proximité d'âge ne s'applique pas si l'autre personne est en situation de confiance ou d'autorité par rapport à l'enfant, si l'enfant est dépendant de l'autre personne ou si la relation est de nature exploitante. C'est comme pour les exceptions au consentement pour les personnes de 16 ans et plus.*



## Exceptions au consentement - Personnes de 16 ans et plus

Dès l'âge de 16 ans, une jeune personne peut consentir à des activités sexuelles, sauf dans les cas suivants :

- L'autre personne est en situation de confiance ou d'autorité par rapport à la jeune personne (p. ex. enseignant, entraîneur, prêtre/pasteur/ministre, employeur).
- La relation est de nature exploitante (p. ex. prostitution, lorsque la différence d'âge est importante, lorsque la personne la plus âgée a un degré élevé d'influence ou de contrôle vis-à-vis de la jeune personne, lorsque la relation a commencé alors que la personne la plus âgée était en situation de confiance ou d'autorité).
- La jeune personne dépend de l'autre personne d'une quelconque façon (nourriture, logement, etc.).

### Bon à savoir

MYTHE	RÉALITÉ
Les enfants parleront plus facilement s'ils se font questionner par un parent ou un adulte en position d'autorité qui veut leur venir en aide.	Souvent, l'enfant se sent responsable de ce qui est arrivé, et les sentiments de honte et de gêne qui l'habitent sont tels qu'il n'a pas envie que ça se sache.
Tout enfant abusé ferait aussitôt un dévoilement.	Les dévoilements se font souvent petit à petit, parfois à travers une série d'indices que l'enfant laisse échapper sur une longue période.

## L'importance de maintenir des limites appropriées

Le maintien de relations saines entre les adultes et les enfants est une condition essentielle pour créer chez l'enfant un sentiment de sécurité. Les enfants se fient aux conseils et au jugement des adultes pour leur protection. La dynamique de la relation adulte-enfant place aussi l'enfant dans une situation de vulnérabilité puisque le rapport de force joue en faveur de l'adulte. D'où l'importance de comprendre le concept des limites saines et de savoir relever les interactions qui sortent de ces limites. Rappelez-vous qu'il appartient toujours aux adultes d'établir ces limites avec les enfants et de les maintenir (c'est-à-dire, les rétablir souvent).

### Comportements préoccupants venant d'un adulte :

- Manquer fréquemment de jugement dans ses rapports avec des enfants.
- Banaliser ou minimiser des interactions inappropriées avec des enfants.
- Avoir des relations déviantes avec des enfants (p. ex. les adultes qui passent par des enfants pour satisfaire leurs propres besoins émotionnels).
- Créer souvent des occasions de passer du temps seul à seul avec un enfant (ou certains enfants).
- Mettre des gens mal à l'aise en ignorant les limites sociales, émotionnelles ou physiques qui s'imposent avec des enfants.
- Refuser de permettre à un enfant d'exprimer ses propres limites (p. ex. en le taquinant ou en le rabaisant pour l'empêcher d'exprimer ses limites).
- Multiplier exagérément les contacts physiques avec un enfant (le toucher, lui donner des câlins, l'embrasser, le chatouiller, lutter avec lui ou le prendre).
- Parler souvent de sexe ou faire des blagues à caractère sexuel ou suggestives devant des enfants.
- Exposer des enfants à des interactions sexualisées entre adultes sans souci apparent.
- Inciter des enfants à avoir des interactions sexualisées entre eux.
- Accorder une attention spéciale à certains enfants.
- Manifester une préférence pour des enfants d'un certain âge ou pour des filles ou des garçons.



## Inconduites et comportements inappropriés

Il peut être difficile d'intervenir face à une situation où vous observez une relation adulte-enfant qui semble inappropriée. Souvent, les gens restent perplexes ou hésitent à parler lorsqu'ils observent chez un adulte un comportement préoccupant à l'endroit d'un enfant. Même si la situation vous rend mal à l'aise, c'est le bien-être de votre enfant ou des autres enfants qui doit primer.

Le signalement des comportements inappropriés implique une obligation de suivi et fait en sorte que les mesures appropriées puissent être prises, et les attentes, réitérées. Cela a pour effet d'obliger les adultes qui interagissent avec des enfants à se comporter de manière irréprochable. Cela peut aussi désamorcer une situation malsaine et empêcher que des abus soient commis à l'encontre de votre enfant et d'autres enfants. Voici quelques exemples de comportements potentiellement inappropriés qui justifieraient un signalement :

### 1. Un employé ou un bénévole d'âge adulte qui travaille avec des enfants et qui, dans ses communications avec votre enfant, dépasse le cadre de ses tâches et de ses responsabilités, par exemple :

- Écrire des lettres personnelles ou envoyer des textos à votre enfant.
- Faire des appels téléphoniques personnels à votre enfant.
- Avoir des communications personnelles par Internet avec votre enfant (courriel, messagerie instantanée, clavardage, réseaux sociaux, etc.).
- Envoyer des cadeaux personnalisés à votre enfant.

*N.B. On ne parle pas d'inconduite lorsqu'une personne remet une carte de remerciement, une carte de souhaits ou un petit cadeau à un enfant, pourvu que ce geste soit considéré comme approprié dans les circonstances. La somme de ces gestes ne doit pas donner un nombre excessif, et ces échanges doivent se faire dans le contexte des activités de l'organisme, en présence d'autres personnes et au su de l'organisme.*

### 2. Une personne qui, dans ses interactions avec votre enfant, outrepassé son rôle, par exemple :

- Offrir de raccompagner votre enfant sans autorisation.
- Passer du temps avec votre enfant en dehors du travail ou des activités prévues (sauf dans les cas où ces activités sont préalablement annoncées aux parents et à l'organisme et approuvées par ceux-ci).
- Maintenir des limites physiques inappropriées et avoir des comportements sexualisés.

- Raconter des blagues à caractère sexuel à votre enfant.
- Montrer à votre enfant du matériel pornographique ou sexiste (affiches, dessins animés, calendriers, revues, photos, etc.) ou afficher ce matériel bien en vue.
- Prendre des photos de votre enfant, sauf à la demande expresse de l'organisme et à la condition que ces photos soient prises avec des appareils qui appartiennent à l'organisme ou dont l'organisme est responsable.

*N.B. Un adulte qui travaille avec votre enfant ne devrait jamais utiliser son propre téléphone cellulaire ou appareil photo pour photographier un enfant ni envoyer ou copier des photos qu'il aurait prises d'un enfant sur Internet ou sur un quelconque appareil de stockage personnel sans la permission écrite d'un parent.*

**3.** Un comportement qui serait jugé préoccupant aux yeux de toute personne qui en serait témoin.

**4.** Un comportement qui dérange votre enfant, l'humilie ou lui fait honte.

## Signaler les abus pédosexuels et les inconduites

### Que faire si vous craignez qu'un abus pédosexuel a été commis?

Toute personne qui apprend qu'un enfant est peut-être ou a été victime d'abus est légalement et moralement tenue d'agir. Cette obligation découle des lois sur la protection de l'enfance en vigueur dans chaque province. Certaines personnes peuvent également être tenues de signaler par leur employeur ou leur code de déontologie (écoles, garderies, programmes parascolaires, organismes religieux, etc.).

**L'obligation de signaler signifie que toute personne au courant qu'un enfant est ou pourrait être en danger doit le signaler à quelqu'un.**

- Si les informations se rapportent à une situation potentielle d'abus d'un enfant par l'un de ses parents ou gardiens, la personne en possession de ces informations doit les communiquer à la protection de l'enfance ou à la police.
- Si les informations se rapportent à une situation potentielle d'abus d'un enfant par une autre personne, la personne en possession de ces informations doit les communiquer aux parents ou gardiens de l'enfant et pourrait également être tenue de les communiquer à la protection de l'enfance ou à la police.



**L'obligation consiste à signaler vos inquiétudes et non à prouver l'abus.**

## Lorsqu'on signale des informations concernant une situation potentielle d'abus sur enfant, cela permet :

- aux autorités (p. ex. la protection de l'enfance ou la police) de déterminer s'il y a lieu d'enquêter sur les allégations;
- aux parents ou aux gardiens d'agir en amont pour protéger leur enfant.

L'obligation légale de signaler vient lever toute incertitude personnelle ou professionnelle qui pourrait empêcher une personne de faire un signalement. Les gens ont souvent tendance à minimiser les faits rapportés par un enfant lors d'un dévoilement ou à les mettre en doute. Les gens craignent souvent de ne pas faire ce qu'il faut et de causer des problèmes.

**Rappelez-vous qu'un signalement peut contrer ou prévenir la commission d'abus sexuels contre d'autres enfants.**



**Signaler des informations concernant une situation potentielle d'abus contre un enfant n'est pas un choix personnel, c'est une obligation imposée par la loi.**

Si quelqu'un apprend qu'un enfant a été victime d'abus sexuels dans le passé, l'affaire doit quand même être signalée, car l'abuseur est peut-être toujours en contact avec d'autres enfants et ces enfants pourraient être en danger.

## Comment signaler une inconduite ou un comportement préoccupant?

S'il est plus facile d'agir face à des actes sexuels évidents, les situations et les comportements qui ne seraient pas considérés comme un abus nécessitent tout de même une intervention.

- Si vous êtes témoin ou que vous avez vent d'un comportement préoccupant ou d'une situation inappropriée ou suspecte entre un adulte et votre enfant ou un autre enfant dans le cadre des activités de l'organisme, signalez vos préoccupations à l'organisme. Vous pouvez aussi signaler vos inquiétudes à l'ordre professionnel de la personne si celle-ci exerce une profession réglementée (éducateurs de la petite enfance, enseignants, médecins, infirmières, entraîneurs, travailleurs sociaux, avocats, etc.).
- Si vous êtes en contact avec l'enfant en dehors des activités de l'organisme, signalez vos préoccupations à ses parents ou aux autorités concernées.

Le fait de porter un comportement préoccupant à l'attention de l'organisme devrait avoir pour effet de déclencher un examen de la situation dans le but de corriger l'éventuelle inconduite et d'y mettre fin. Cela permettra aussi à l'organisme d'intervenir face à des comportements contraires à ses politiques et à ses procédures.

# Comment soutenir un enfant en situation de dévoilement

## Écoutez

Un enfant en situation de dévoilement a besoin qu'on l'écoute. Il redoute la réaction des adultes et craint de ne pas être cru. Il faut beaucoup de courage pour raconter une telle épreuve. Écoutez-le attentivement et abstenez-vous de lui raconter vos propres expériences.

## Modérez votre réaction

Évitez de dramatiser ou de minimiser la situation. Si l'enfant sent que vous le jugez ou que vous ne le croyez pas, il pourrait se replier sur lui-même et s'abstenir d'en dire plus.

## Prenez la situation au sérieux

Faites comprendre à l'enfant que ce qu'il vous dit est très important pour vous. Dites-lui que vous écouterez très attentivement ce qu'il a à dire.

## Félicitez l'enfant d'avoir le courage de parler

Il faut énormément de courage pour dévoiler un abus sexuel, et l'enfant se sentira souvent responsable de ce qui est arrivé. Assurez l'enfant qu'il n'est coupable de rien et qu'il fait bien de parler.

## Protégez votre enfant et les autres enfants de toute indiscretion

Respectez la volonté de l'enfant de ne pas ébruiter l'affaire et veillez à ce qu'aucun autre enfant ne puisse entendre son dévoilement. Seuls les adultes qui seront appelés à intervenir directement dans la suite des choses devraient être présents.

## Réconfortez l'enfant

Parlez-lui calmement et installez-vous à sa hauteur pour établir un contact visuel avec lui. Un enfant qui dévoile un abus sexuel a besoin de recevoir le soutien et l'empathie qui s'imposent dans les circonstances.



# Pour des organismes soucieux de protéger les enfants

Comme parent, vous avez le droit de vous renseigner auprès de l'organisme sur les mesures qui sont prises pour offrir un milieu sûr aux enfants. Au moment de choisir un programme pour votre enfant, vérifiez les stratégies, politiques et plans de prévention mis en place par l'organisme pour protéger les enfants qui lui sont confiés. Il est bon que les parents posent des questions et obtiennent des réponses à savoir comment l'organisme s'y prend pour protéger les enfants. Les étapes qui suivent permettront aux parents d'agir pour faire en sorte que leur enfant puisse vivre une expérience positive et sûre au sein de l'organisme.

## Étape 1 APPRENEZ À CONNAÎTRE L'ORGANISME

- Que savez-vous de son histoire, de ses objectifs pour les enfants et de sa philosophie?
- Avez-vous fait le tour de l'organisme? Quelle impression vous laisse votre visite?
- L'organisme fait-il preuve de transparence sur les questions entourant la protection des enfants?
- L'organisme pratique-t-il une politique d'ouverture pour gérer les problèmes?
- L'organisme est-il régi par une instance provinciale ou nationale?

## Étape 2 POSEZ DES QUESTIONS

- Outre la vérification des antécédents criminels, quelles autres vérifications faites-vous avant d'embaucher vos employés/bénévoles?
- Quel genre de formation vos employés/bénévoles reçoivent-ils en ce qui concerne les inconduites, les abus pédosexuels et les dévoilements?
- Vos employés/bénévoles sont-ils soumis à un code de conduite qui précise les limites à observer dans les relations adultes-enfants?
- Quelles sont vos politiques et vos procédures pour signaler les inquiétudes et les inconduites?
- Comment votre organisme gère-t-il les cas d'inconduite venant des employés ou des bénévoles?
  - Demandez au coordonnateur du programme de votre enfant (ou à son enseignante, son entraîneur, etc.) de vous expliquer ce qu'il fait pour veiller à la protection des enfants.

### Étape 3

#### VOYEZ COMMENT LES RISQUES SONT GÉRÉS

Posez des questions précises sur la gestion des risques, notamment en ce qui concerne :

- le transport des enfants;
- le temps seul à seul avec un enfant;
- les siestes;
- les vestiaires et les douches;
- les voyages de plusieurs jours;
- les communications avec les enfants en dehors des activités officielles (textos, courriels, réseaux sociaux, etc.);
- les contacts prolongés avec les enfants en dehors du travail ou des tâches bénévoles.
  - Demandez comment l'organisme informe les parents lorsqu'un incident ou une situation préoccupante survient.

### Étape 4

#### RESTEZ VIGILANTS

- Apprenez à votre enfant à se protéger. Consultez [enfantsavertis.ca](http://enfantsavertis.ca) pour plus de détails.
- Participez aux activités de vos enfants. Surveillez les interactions entre les responsables et les enfants.
- Parlez à votre enfant et invitez-le à vous communiquer ses impressions, anecdotes, opinions et visées par rapport à son expérience au sein de l'organisme.
- Soyez à l'affût de tout changement dans le comportement de votre enfant; les enfants communiquent davantage par leur façon de se comporter que par ce qu'ils disent. Dites-le-lui lorsque vous trouvez qu'il a l'air perturbé ou « pas comme d'habitude ». Demandez-lui : « Est-ce que je peux faire quelque chose pour toi? » Dites à votre enfant que vous serez là pour lui lorsqu'il aura envie de parler.
- Démontrez vous-même les limites qu'il convient d'observer dans les relations adultes-enfants. C'est en grandissant que l'enfant apprend les limites, au contact des personnes qui s'occupent de lui, à travers ses expériences et en observant les conventions sociales. Développez le sens des limites saines chez votre enfant en démontrant vous-même les limites qu'il convient d'observer, en respectant celles de votre enfant, en ramenant à l'ordre ceux qui essaient d'outrepasser ses limites et en corrigeant votre enfant lorsqu'il se met à ne pas respecter les limites des autres.
- Faites connaissance avec les amis de votre enfant et les parents des autres enfants qui participent aux activités de l'organisme.
- Soyez à l'affût de toute interaction inappropriée entre adultes et enfants et ne restez pas indifférent le cas échéant. Faites part de vos inquiétudes à l'organisme en les lui signalant. Attardez-vous au comportement qui vous inquiète, et non à la personne qui en est l'auteur.

Nous vous remercions de votre attachement à la protection de l'enfance et de votre souci de faire en sorte que l'organisme de votre enfant soit un organisme sûr. Nous vous invitons à visiter notre site internet à l'adresse [prioritejeunesse.ca](http://prioritejeunesse.ca) pour obtenir des compléments d'information.

Unissons nos efforts pour offrir des milieux sûrs à nos enfants.





CENTRE CANADIEN de PROTECTION DE L'ENFANCE™  
*Aider les familles. Protéger les enfants.*

Le Centre canadien de protection de l'enfance (CCPE) est un organisme caritatif national voué à la sécurité personnelle et à la protection des enfants. Il a pour objectifs de réduire les abus pédosexuels et l'exploitation sexuelle des enfants, d'aider à retrouver les enfants disparus et de prévenir la violence faite aux enfants.

Le CCPE gère Cyberaide.ca – la centrale canadienne de signalement des cas de signalement des pédosexuels et d'exploitation sexuelle d'enfants sur Internet – ainsi que d'autres services de prévention et d'intervention destinés à la population canadienne.

Notre mission :

**RÉDUIRE** les cas de disparition et d'exploitation sexuelle d'enfants

**SENSIBILISER** la population à la protection personnelle et à l'exploitation sexuelle des enfants

**AIDER** à retrouver les enfants disparus

**REPRÉSENTER** et promouvoir la cause des enfants disparus ou exploités sexuellement



Renseignez-vous: [https://protegeonsnosenfants.ca/app/fr/video-get\\_involved](https://protegeonsnosenfants.ca/app/fr/video-get_involved)